

RÉPARTITION DU TEMPS D'ENSEIGNEMENT

ÉCOLE DE LA ROCADE

2026-2027

22. À l'enseignement primaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine, prévu à titre indicatif pour ces matières, sont les suivants :

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1 ^{er} cycle 1 ^{re} et 2 ^e année		2 ^e et 3 ^e cycles 3 ^e , 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année	
Matières obligatoires	Temps	Matières obligatoires	Temps
Langue d'enseignement (français)	11 h 30 min.	Langue d'enseignement (français)	9 h 30 min.
Mathématique	7 h	Mathématique	7 h
Éducation physique et à la santé	2 h	Éducation physique et à la santé	2 h

1 ^{er} cycle 1 ^{re} et 2 ^e année		2e et 3e cycles 3e, 4e, 5e et 6e année	
Langue seconde (anglais)	1 h	Langue seconde (anglais)	1 h 30 min.
Arts :		Arts :	
2 des 4 disciplines suivantes :		2 des 4 disciplines suivantes :	
Art dramatique;	0 h	Art dramatique 3 ^e cycle;	1 h
Arts plastiques;	1 h	Arts plastiques 2 ^e cycle;	1 h
Danse;	0 h	Danse;	0 h
Musique.	1 h 30 min.	Musique.	1 h
CCQ	1 h	CCQ	1 h
		Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté	1 h
		Science et technologie	1 h
Total du temps	25 h	Total du temps	25 h

* Pour un groupe multiniveau du 2e et 3e cycle, par exemple 451541 — la spécialité en arts sera déterminée selon le niveau comptant le plus grand nombre d'élèves.